



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2016**

**MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN DE
L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE
(MRUHCV)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 59 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/1465

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou TALL x rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2016 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif du Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de XOF 3 766 490 411 TTC.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ Non publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;
- ✓ Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;
- ✓ Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;
- ✓ Délai anormalement long lors de la passation de certains marchés passés par appel d'offre ;
- ✓ Avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation non obtenu pour la DRP CO « Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès attribué au Groupement EER/Afric consult/GAIC pour un montant de 36 344 000 FCFA » ;
- ✓ Pour plusieurs DRP restreintes revues, les activités des soumissionnaires ne correspondent pas à l'objet des marchés. C'est le cas des DRP restreintes suivantes :
 - entretien et réparation des véhicules, attribué Nouvelle Entreprise Sénégalaise (NES) pour un montant de 14 997 800 FCFA ;
 - travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana attribué au SERIC pour un montant de 24 887 309 FCFA ;
 - travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer attribué à RAPIED pour un montant de 24 856 700 FCFA ;
 - entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCV Lot 1 (Cabinet) attribué à Press High Tech pour un montant de 6 990 792 FCFA ;
 - fourniture de matériel et outillage technique attribué à Afrique Jappo pour un montant de 14 605 450 FCFA ;
 - gardiennage et sécurité des locaux des locaux du Ministère attribué à Méga Force pour un montant de 11 999 750 FCFA ;

- organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme attribué à GIE Cheikh Al Islam pour un montant de 14 991 900 FCFA ;
 - travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambèrène attribué à IMEM pour un montant de 24 859 449 FCFA ;
 - fourniture de mobilier de bureau attribué à Entreprise Khadim Diakhaté pour 12 555 696 FCFA.
- ✓ Les points suivants ont été constatés pour la DRP CR « **réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack** » attribué au Khadim Diakhaté pour un montant de 24 987 385 FCFA :
- non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu deux chèques du trésor d'un montant de 10 587 875 FCFA et 5 931 975 FCFA.
 - par ailleurs, nous avons obtenu le procès-verbal de réception provisoire de chantier en date du 08 Mars 2017, où la commission a constaté la réalisation des travaux conformément au marché et a prononcé la réception provisoire des travaux sous réserve de lever les observations mineures à savoir : compléter les travaux de carrelage sur la façade, déplacer la fosse septique, corriger les installations électriques, remplacement de certains éléments de plomberie. La réception définitive des dits travaux est prévue dans douze (12) mois, ce délai est anormalement long vue l'étendue des travaux restants surtout que les délais sont largement dépassés. Pour rappel, sur l'ordre de service, il est dit que le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du 15 Novembre 2016.
- ✓ Trois (03) candidats sélectionnés au lieu des cinq (05) requis pour la DRP restreintes Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025 attribué au consultant Mar BA pour un montant de 6 300 000 FCFA ;
- ✓ Les DRP CR suivantes n'ont pas été obtenues :
- Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades attribué à Bat Press pour 24 966 670 FCFA ;
 - Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque à NT Services pour 14 997 800 FCFA.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, le Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV) s'est conformé de manière peu satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 12 Février 2017

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation du Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV)	17
3.1.2 Commission des marchés	18
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	18
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	19
3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés	19
3.1.8 Formation	19
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	20
3.2.1 Echantillon	20
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	21
3.2.3 Marchés conclus par AOO	22
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	22
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	23
3.2.4 Marchés conclus par AOR	23
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	23
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	23

3.2.7	Marchés conclus par DRP restreinte	24
3.2.8	Marchés passés par Entente Directe	28
3.2.9	Avenants	28
3.2.10	Evaluation des fractionnements potentiels	28
3.2.11	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	28
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	28
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	28
3.4.1	Sélection	28
3.4.2	Travaux effectués	28
3.4.3	Résultats	29
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	30
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	46
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	47
7.	ANNEXE	56
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	56
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	56
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	56
7.4	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	57

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AAD	Avis d'Attribution Définitive
AAP	Avis d'Attribution Provisoire
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appel d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DN	Document non obtenu
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MRUHCV	Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
-  vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2016, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés cotés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

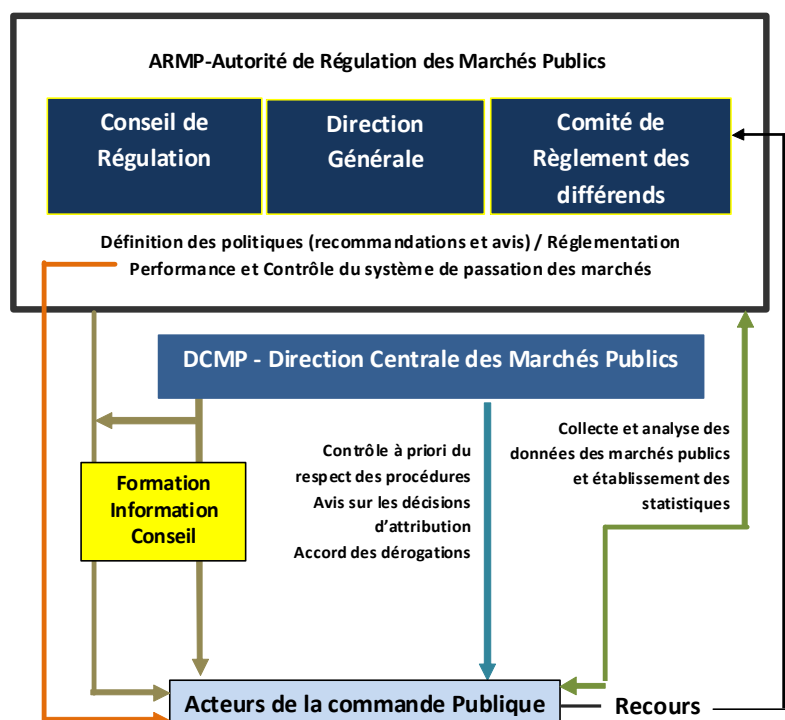
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



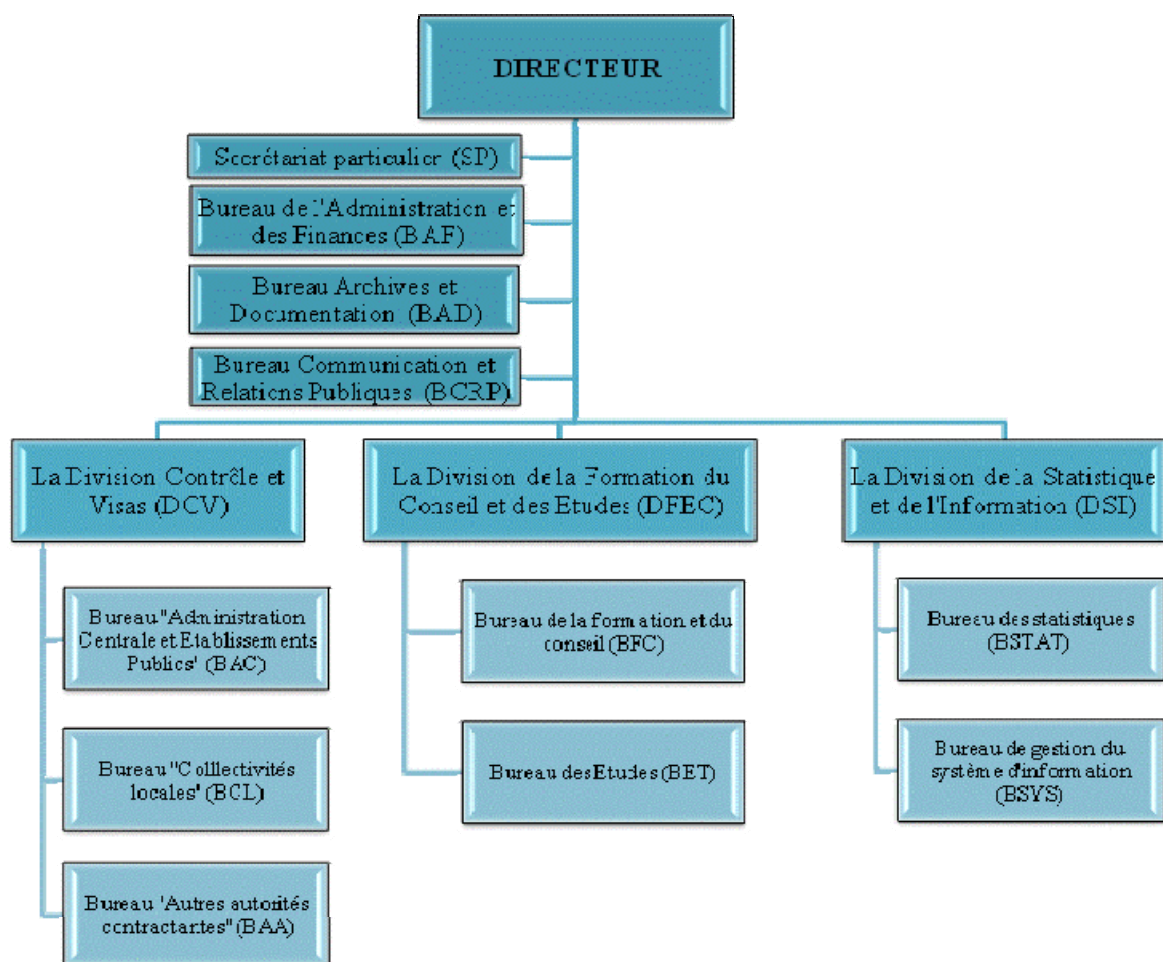
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV)

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'urbanisme, de la restructuration et de rénovation urbaine, de l'habitat et de la construction.

A ce titre, il est chargé de la planification urbaine sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales. Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations, notamment, par une action concertée avec le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et les collectivités locales en matière d'espaces verts et de loisirs.

- Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain.
- Il est chargé de faciliter à tous les citoyens l'accessibilité au logement.
- Au titre de l'urbanisme, il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application.
- Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application.
- Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application.
- Il assure, pour le compte de l'Etat, la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, sous réserves des attributions dévolues à d'autres ministères.
- Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement.
- Il est responsable de l'agrément des villes et doit mener une action concertée avec les collectivités locales en matière d'élaboration de plan d'urbanisme et d'espaces verts.
- Il veille à la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.
- A ce titre, il veille à la qualité des habitations construites au Sénégal, à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires.
- Il est responsable de la politique d'aménagement des zones d'inondation et en synergie avec le Ministre chargé de l'hydraulique et de l'Assainissement, s'assure de la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et la réalisation des aménagements y afférents.
- Il assure, pour le compte de l'Etat, l'aménagement des sites de recasement des populations affectées par des sinistres dus aux catastrophes naturelles notamment par la construction des logements sociaux dans le respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies.
- Il est chargé de la restructuration et de la requalification des banlieues. Il peut initier des programmes et projets d'aménagement urbain, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés du Ministère du Renouveau Urbain de l'Habitat et du Cadre de Vie (MRUHCV) a été mise en place par arrêté n°23261/MRUHCV/DAGE/SP en date du 29 Décembre 2015, conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015, qui stipule que les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et à la DCMP, au plus tard le 05 janvier de chaque année.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des marchés du MRUHCV a été mise en place par arrêté n°017641/MRUHCV/SG/CPM en date du 25 Novembre 2014, conformément à l'article 35 du Code des Marchés publics. Elle a ensuite été abrogée le 19 Août 2016 par arrêté n°12706/MRUHCV/SG/CPM.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2016, la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCV n'a produit que le rapport annuel, en violation de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes stipulant que la CPM doit également établir les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

En outre, nous n'avons pas obtenu le courrier de transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP pour nous assurer qu'il a été transmis à temps, conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, précisant que le rapport annuel doit être transmis avant le 31 Mars de chaque année.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Le Cellule de passation des Marchés du MRUHCV a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2016. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

En 2016, le MRUHCV a publié l'Avis Général de Passation des Marchés dans le journal « Le soleil » du 10 Décembre 2015, conformément à l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés du MRUHCV n'est pas satisfaisant.

3.1.7 Fichier de fournisseurs agréés

Nous n'avons pas obtenu le fichier de fournisseurs agréés du MRUHCV.

3.1.8 Formation

Nous n'avons pas obtenu les attestations de formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du MRUHCV.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

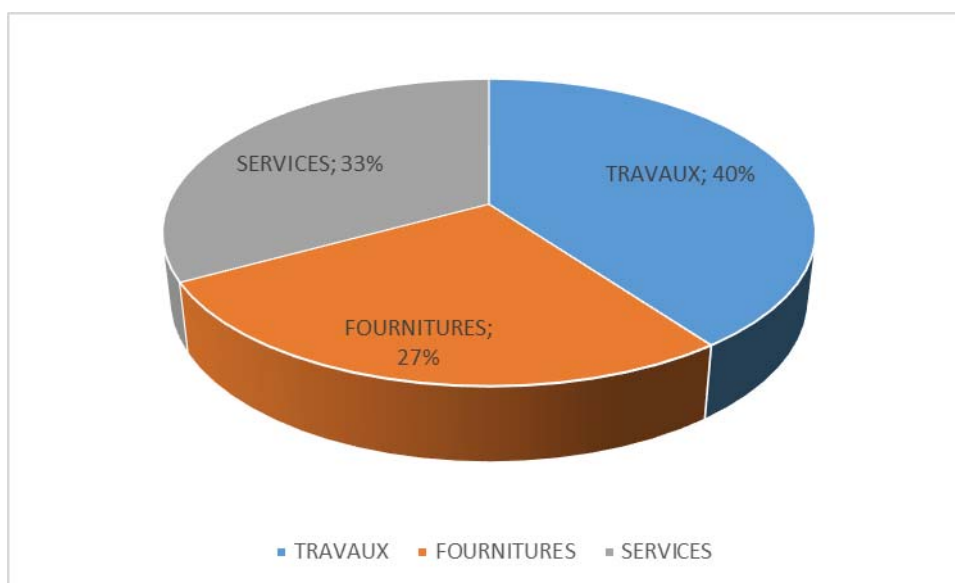
Pour rappel, la sélection des marchés examinés dans le cadre de cette mission a été faite par l'ARMP pour tous les modes de passation sauf pour celle des DRP restreintes qui a été constituée par le Cabinet sur la base de la liste des DRP restreintes obtenue de l'Autorité Contractante conformément aux termes de référence de la mission.

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des DRP restreintes passées en 2016		Échantillon reçu de l'ARMP et ayant fait l'objet d'une revue		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO) > Seuil DCMF	07	2 799 376 227	03	1 530 286 254	43%	55%
Appel d'offres ouvert (AOO) < Seuil DCMF	02	70 563 800	01	46 900 000	50%	66%
Appel d'offres restreint (AOR)	-	-	-	-	-	-
Demande de Propositions (DP)	03	1 467 162 340	01	1 376 868 840	33%	94%
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-
Avenant	03	293 592 104	01	287 500 000		
Demande de Renseignements et de Prix (DRP Ouverte)	07	275 742 810	04	183 273 518	57%	66%
Total marchés sélectionnés par l'ARMP	22	4 906 437 281	10	3 424 828 612	45%	70%

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des DRP restreintes passées en 2016		Échantillon des DRP restreintes examinées lors de la présente revue		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Demande de Renseignements et de Prix (DRP Restreinte)	88	1 593 564 322	20	341 661 799	23%	21%
Total DRP revues	88	1 593 564 322	20	341 661 799	23%	21%

TOTAL MARCHES REVUS	Récapitulatif des marchés passés en 2016		Échantillon des marchés examinés lors de la présente revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
	110	6 500 001 603	30	3 766 490 411	27%	58%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- 40% de marchés de travaux pour un montant de 2 055 147 755 FCFA TTC ;
- 27% de marchés de fournitures pour un montant de 203 043 544 FCFA TTC ;
- 33% de marchés de services pour un montant de 1 508 299 202 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	70 000 000
Services et fournitures courantes	50 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

Points d'ordre général :

- Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;
- Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;
- Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics.

Points spécifiques :

- **AOO « Travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans la ville de Dakar en trois (03) lots : lot 1 plantation d'accompagnement de la VDN attribué à REBOTECH SARL pour un montant de 74 871 000 FCFA, lot 2 aménagement paysager des abords du Stade Amadou Barry à Guédiawaye attribué à Société de construction et de gestion immobilière (C-GIM) pour un montant de 212 363 874 FCFA, lot 3 aménagement paysager complémentaire sur le grand îlot de l'échangeur de la Patte d'Oie attribué à ETA Plus pour un montant de 90 877 700 FCFA :**
 - Délai relativement long entre le Procès-Verbal (PV) d'attribution en date du 29 Octobre 2015 et la publication de l'Avis d'Attribution Provisoire (AAP) en date du 01er février 2016 pour les lots 2 et 3, et le 23 Février pour le lot 1 ;
 - Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat (examen juridique et technique) ;
 - Dans le DPAO, IC 19.1, il est précisé que la période de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres. L'ouverture des offres a eu lieu le 12 Octobre 2015 et le contrat a été approuvé le 25 Avril 2016, soit plus de six (06) mois plus tard bien au-delà de la période de validité des offres.
- **AOO « Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots » : lot 1 attribué à Entreprise DAROSA pour un montant de 234 818 584 FCFA, le lot 2 attribué à Compagnie africaine de Négoce et d'Exportation (CANEX) pour un montant de 188 432 430 FCFA et le lot 3 attribué à DMT CONSTRUCTION pour un montant de 212 678 389 FCFA :**
 - Délai anormalement long d'environ 26 jours entre l'ouverture des offres en date du 24 Mars et l'attribution en date du 29 Avril ;
 - Délai anormalement long entre la date du PV d'attribution en date du 29 Avril et l'AAP en date du 09 juin 2016 ;
 - Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat ;
 - Absence des fiches d'immatriculation des marchés.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

L'examen de l'Appel d'offre ouvert inférieur au seuil de revue de la DCMP révèle les points ci-après :

- **AOO Acquisition d'un véhicule station wagon et d'un véhicule pick-up double cabine en deux lots- lot 1: acquisition de véhicule station wagon d'un montant de 46 900 000 FCFA TTC attribué à EMG UNIVERSAL AUTO:**
 - Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;
 - Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;
 - Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;
 - Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

L'échantillon ne fait pas mention de marchés passé par Appel d'Offre Restreint.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

L'examen de marchés de prestations intellectuelles de la sélection a révélé les points ci-après :

- **PI « Sélection d'un cabinet de consultance pour la révision du plan directeur d'urbanisme de Touba horizon 2020 » attribué à Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS) pour un montant de 1 376 868 840 FCFA :**
 - Non transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents.
 - Un courrier a été envoyé en date du 22 Février 2016 à l'attributaire CAUS et aux deux (02) candidats non retenus, pour leur informer de l'attribution du marché. Le contrat négocié le 08 Mars 2016 a été signé le 29 Mars. Le délai maximum de 3 jours requis n'a donc pas été respecté pour les cas de procédure d'urgence.
 - Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Points d'ordre général :

- Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;
- Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;
- Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;
- Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.

 Points spécifiques :

➤ **DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » attribué à CCBM automobiles pour un montant de 37 000 000 FCFA :**

- L'avis de DRP CO publié date du 26 Janvier 2016, et la date limite de dépôt des offres du 05 Février 2016, soit neuf (09) jours, en violation de l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Délai d'un mois entre la date du PV d'attribution en date du 09 Février et le l'AAP en date du 08 Mars.

➤ **DRP CO Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès attribué au Groupement EER/Afric Consult/GAIC pour un montant de 36 344 000 FCFA :**

- Dans l'avis de DRP CO, la date limite de dépôt des offres indiquée est le 04 Février 2016, de même que sur le rapport global d'évaluation des offres. Toutefois, nous n'avons obtenu qu'un PV d'ouverture des OT en date du 08 Février, le PV d'ouverture des plis en date du 04 février n'est pas archivé, de même que la fiche d'immatriculation du marché ;
- Dans le rapport d'évaluation des Offres Techniques (OT) et des Offres Financières (OF), il est indiqué que la date de soumission des propositions a eu lieu le 04 Février 2016, le PV d'attribution date du 15 mars, le délai des 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, n'a donc pas été respecté.
- Nous n'avons obtenu que le courrier de transmission du rapport d'évaluation à la cellule par la commission en date du 17 Mars 2016. Nous n'avons pas obtenu le retour de Cellule de Passation ;
- Absence de fiches d'immatriculation.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte de la sélection a révélé les points ci-après :

 Points d'ordre général :

- La majorité des contrats revus ne prévoient pas de pénalités de retard.
- Absence de publication des DRP CR sur le site des marchés publics, dès leur attribution.

 Points spécifiques :

➤ **DRP CR Entretien et réparation des véhicules, attribué Nouvelle Entreprise Sénégalaise (NES) pour un montant de 14 997 800 FCFA :**

- Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation de véhicules, la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) a contacté les entreprises suivantes :
 - EGTF: évoluant dans la prestation et le commerce général ;
 - 2ETS GYMUS: évoluant dans le commerce général (import-export) et diverses prestations de service ;
 - NES (attributaire) : évoluant dans le commerce de marchandises diverses, l'import, l'export, le bâtiment, les travaux publics, le transport, et le courtage ;

- ETS Keur Khadim: évoluant dans la bureautique, l'informatique, le froid, l'électronique, et le bâtiment ;
 - Fallou FALL: évoluant dans la prestation de service, et le commerce général.
- Absence du PV d'attribution.
- **Mission d'appui d'accompagnement, de renforcement des capacités du personnel et de suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés attribué à BEMF FOR AFRICA pour un montant de 24 839 000 FCFA :**
- Absence du dossier de DRP incluant les TDR relatifs à la mission ;
 - Absence des lettres d'invitation relatives à la DRP ;
 - Nous n'avons reçu que les offres (OT et OF) de l'attributaire, pas ceux des candidats non retenus ;
 - Documents d'exécution et de paiement non archivés.
- **Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025 attribué au consultant Mar BA pour un montant de 6 300 000 FCFA :**
- Trois (03) candidats ont été sélectionnés au lieu de cinq (05) : Mar Ba (Mar BA Architecte), Catherine Marie Thérèse FAYE (Tyca architecture) et Anna Mbaye SAMBA (cabinet d'architecture AMBS/Concept A) ;
 - Procès-verbal non archivé ;
 - Nous n'avons obtenu aucun document relatif à l'exécution du marché ni les rapports y relatifs.
- **Travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana attribué au SERIC pour un montant de 24 887 309 FCFA :**
- Dans le cadre d'une DRP restreinte de travaux, le Programme National d'Aménagement et de Modernisation des Villes Religieuses (PNAMVR) a contacté les entreprises suivantes :
 - MARAKA TRADING: communication et management ;
 - SERIC SN: services, réalisations, industries et commerce ;
 - GPE MANTHIATA: toutes prestations de services.
 - Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu un chèque du trésor d'un montant de 8 399 383 FCFA HT, suite à la facture de l'attributaire représentant 40% des travaux déjà réalisés.
 - Non exhaustivité des documents d'exécution : deux mises en demeure en date du 07 Octobre 2016 et 21 février 2017, ont été envoyées à SERIC. En effet, le contrat prévoyait une livraison des travaux au plus tard au mois de novembre 2016, mais un retard a été constaté rendant peu plausible la livraison des travaux dans les délais prévus. Nous n'avons eu aucun retour de l'attributaire, ni aucun document sur la suite du dossier.
- **Réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack attribué au Khadim Diakhaté pour un montant de 24 987 385 FCFA :**
- La convocation des membres de la commission date du 14 octobre 2016 pour une ouverture des offres prévue le 31 octobre, le délai des cinq (05) jours requis n'a donc pas été respecté ;
 - Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu deux chèques du trésor d'un montant de 10 587 875 FCFA et 5 931 975 FCFA ;

- Par ailleurs, nous avons obtenu le procès-verbal de réception provisoire de chantier en date du 08 Mars 2017, où la commission a constaté la réalisation des travaux conformément au marché et a prononcé la réception provisoire des travaux sous réserve de lever les observations mineures à savoir : compléter les travaux de carrelage sur la façade, déplacer la fosse septique, corriger les installations électriques, remplacement de certains éléments de plomberie. La réception définitive des dits travaux est prévue dans douze (12) mois, ce délai est anormalement long vue l'étendue des travaux restants surtout que les délais sont largement dépassés. Pour rappel, sur l'ordre de service, il est dit que le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du 15 Novembre 2016.
- **Aménagement paysager de la devanture de l'UCAD/FAC Médecine attribué à GIE Cheikh Ibra pour un montant de 24 893 870 FCFA :**
 - Documents d'exécution et de paiement non archivés.
- **Travaux d'extension du réseau secondaire de l'arrêt de Djiakadji et de la mosquée de Bagdad attribué à E. BTP Services pour un montant de 24 980 600 FCFA :**
 - Les notifications aux candidats non retenus et à l'attributaire datent du 07 octobre, cette date est antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.
- **Travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer attribué à RAEPID pour un montant de 24 856 700 FCFA :**
 - L'attributaire du marché est le Réseau africain pour l'entrepreneuriat, l'investissement et le développement (RAEPID). L'activité de ce dernier ne correspond pas à l'objet du marché ;
 - Les notifications aux candidats non retenus et attributaire datent du 07 octobre, cette date antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.
- **Entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCV Lot 1 attribué à Press High Tech pour un montant de 6 990 792 FCFA :**
 - Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation des véhicules administratifs, le MRUHCV a contacté les entreprises suivantes :
 - Fallou Fall: évoluant dans la prestation de services, et le commerce général ;
 - Général GTC: évoluant dans les travaux et le commerce ;
 - Press High Tech: évoluant dans la prestation de service général, le commerce général, et la sous-traitance.
 - Les notifications de rejet datent du 28 janvier, elles sont donc antérieures à la date du PVA du 29 janvier.
- **Fourniture de matériels et outillages techniques (brouette, râteau, pelle, cisaille, coupe-coupe, gant...) attribué à Afrique Jappoo pour un montant de 14 605 450 FCFA :**
 - Les activités de l'attributaire Afrique Jappo (consommables informatiques, des matériels de bureau, réhabilitation (bâtiments et divers) ne sont pas compatibles avec l'objet du marché ;
 - Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ;
 - Documents de paiement non archivés.
 - Le Bordereau de Livraison fourni n'est pas daté.

- **Fourniture de mobilier de bureau attribué à SIDICOM pour un montant de 14 991 428 FCFA :**
 - Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ;
 - Documents de paiement non archivés ;
 - Le PV de réception fourni n'est pas daté.
- **Acquisition de matériels informatiques pour le Programme Villes Vertes pour l'Emploi (PSVVE) attribué à Entreprise Rahma pour un montant de 14 993 080 FCFA :**
 - Nous n'avons pas obtenu la lettre d'invitation adressée à Sénégalaise des produits et service ;
 - Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ;
 - Documents de paiement non archivés ;
 - Le PV de réception fourni n'est pas daté.
- **Gardiennage et sécurité des locaux du Ministère attribué à Méga Force pour un montant de 11 999 750 FCFA :**
 - L'activité du soumissionnaire ABA BUILDING SARL (mobilier, fournitures diverses, travaux publics, opérations civiles et commerciales, étude et recherche en TP, transports) n'est pas compatible avec l'objet du marché.
- **Organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme attribué à GIE Cheikh Al Islam pour un montant de 14 991 900 FCFA :**
 - L'activité du soumissionnaire du Global trading KSF SUARL (bâtiment et travaux publics, assainissement, voirie, transport, marchandises diverses et Office leader: informatique) n'est pas compatible avec l'objet du marché.
- **Travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambérène attribué à IMEM pour un montant de 24 859 449 FCFA :**
 - AICES SA est une société africaine d'ingénierie de convoyage, d'escorte et de sécurité. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ;
 - Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet.
 - Délai anormalement long entre l'attribution et la signature du contrat. En effet, le PVA date du 29 juin, et le contrat a été signé trois (03) mois plus tard soit le 30 septembre ;
 - Documents de paiement non archivés.
- **Fourniture de mobilier de bureau attribué à Entreprise Khadim Diakhaté pour 12 555 696 FCFA :**
 - Ansar Affaires Multi-services est une société œuvrant dans la conception, la réalisation, la formation, la location, la vente, le reportage, la reprographie et l'imprimerie. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ;
 - Documents d'exécution et de paiement du marché non archivés.
- **Etude et élaboration du manuel de procédures du Programme des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Sénégal attribué à Jean Baptiste Diène pour 9 971 000 FCFA :**
 - Absence d'accusé de réception prouvant la réception des lettres d'invitation par les candidats shortlistés.

➤ **Les DRP CR suivantes n'ont pas été obtenues :**

- Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades attribué à Bat Press pour 24 966 670 FCFA ;
- Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque à NT Services pour 14 997 800 FCFA.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'échantillon ne fait pas mention de marchés passé par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

Nous n'avons pas noté d'observations majeures sur le marché passé par avenant.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les DRP passées par le MRUHCV.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de marché ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP durant nos travaux.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons obtenu aucun document relatif à l'exécution financière pour l'ensemble des marchés revus, excepté pour quelques DRP CR.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

La sélection n'a pu être faite. L'essentiel des marchés sont des travaux en cours d'exécution ou des marchés dont les produits livrés ont été distribués aux bénéficiaires.

3.4.1 Sélection

Non applicable.

3.4.2 Travaux effectués

Non applicable.

3.4.3 Résultats

Non applicable.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Dispositif Organisationnel			
1	Au titre de la gestion 2016, la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCv n'a produit que le rapport annuel, en violation de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes stipulant que la CPM doit également établir les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). En outre, nous n'avons pas obtenu le courrier de transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP pour nous assurer qu'il a été transmis à temps, conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, précisant que le rapport annuel doit être transmis avant le 31 Mars de chaque année.	Nous recommandons à la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCv d'établir les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), et de transmettre le rapport annuel à la DCMP et à l'ARMP avant le 31 Mars de chaque année, conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte
2	L'archivage des dossiers de marchés du MRUHCv n'est pas satisfaisant.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Concernant cette remarque je ne suis pas d'accord avec vous dans la mesure où presque tous les documents dont vous aviez besoin nous les avons mis à votre disposition à l'exception des documents de paiements dont on ne dispose pas à notre niveau. Je suis d'accord aussi sur le fait que certains documents ne vous ont pas été transmis mais je ne serai pas jusqu'à dire que l'archivage n'est pas satisfaisant.
2	Nous n'avons pas obtenu les attestations de formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du MRUHCv.	Nous recommandons au MRUHCv de former les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte
3	Nous n'avons pas obtenu le fichier de fournisseurs agréés du MRUHCv.	Nous recommandons au MRUHCv de mettre en place un fichier de fournisseurs agréés.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
AOO			
1	Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;	Nous recommandons au MRUHCV de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte
2	Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	Nous recommandons au MRUHCV de notifier les candidats non retenus du rejet de leurs offres, dès l'approbation de la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte
3	Non publication des AAD sur le portail des marchés publics	Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à l'attributaire, conformément à l'article 86 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte
4	Absence de certains documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Les documents d'exécution et de paiements ne sont pas détenus par la CPM car la phase exécution se fait au niveau des directions ce qui fait qu'on n'a pas ces documents en archive. Mais la recommandations et prise en compte et sera satisfaite

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
5	AOO « Travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans la ville de Dakar en trois (03) lots : lot 1 plantation d'accompagnement de la VDN attribué à REBOTECH SARL pour un montant de 74 871 000 FCFA, lot 2 aménagement paysager des abords du Stade Amadou Barry à Guédiawaye attribué à Société de construction et de gestion immobilière (C-GIM) pour un montant de 212 363 874 FCFA, lot 3 aménagement paysager complémentaire sur le grand îlot de l'échangeur de la Patte d'Oie attribué à ETA Plus pour un montant de 90 877 700 FCFA : 1. Délai relativement long entre le Procès-Verbal (PV) d'attribution en date du 29 Octobre 2015 et la publication de l'Avis d'Attribution Provisoire (AAP) en date du 01er février 2016 pour les lots 2 et 3, et le 23 Février pour le lot 1; 2. Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat (examen juridique et technique) ; 3. Dans le DPAO, IC 19.1, il est précisé que la période de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres. L'ouverture des offres a eu lieu le 12 Octobre 2015 et le contrat a été approuvé le 25 Avril 2016, soit plus de six (06) mois plus tard bien au-delà de la période de validité des offres.	1. Nous recommandons au MRUHCV d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCV de soumettre obligatoirement le projet de marché à l'organe chargé du contrôle à priori quel que soit leur montant, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence aura fait l'objet de revue à priori, conformément à l'arrêté n°00106 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés pris en application de l'article 141 du CMP. 3. Nous recommandons au MRUHCV de s'assurer du délai de validé des offres et de demander une prorogation des offres le cas échéant.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	AOO « Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots » : lot 1 attribué à Entreprise DAROSA pour un montant de 234 818 584 FCFA, le lot 2 attribué à Compagnie africaine de Négoce et d'Exportation (CANEX) pour un montant de 188 432 430 FCFA et le lot 3 attribué à DMT CONSTRUCTION pour un montant de 212 678 389 FCFA : - Délai anormalement long d'environ 26 jours entre l'ouverture des offres en date du 24 Mars et l'attribution en date du 29 Avril, au lieu des 15 jours requis ; - Délai anormalement long entre la date du PV d'attribution en date du 29 Avril et l'AAP en date du 09 juin 2016 (article 84) ; - Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat et des fiches d'immatriculation des marchés.	- Nous recommandons au MRUHCV de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme, évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 70. - Nous recommandons au MRUHCV d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP. - Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte
4	AOO Acquisition d'un véhicule station wagon et d'un véhicule pick-up double cabine en deux lots- lot 1: acquisition de véhicule station wagon d'un montant de 46 900 000 FCFA TTC attribué à EMG UNIVERSAL AUTO: - Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ; - Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	- Nous recommandons au MRUHCV de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP. - Nous recommandons au MRUHCV d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Prestations Intellectuelles			
1	PI « Sélection d'un cabinet de consultance pour la révision du plan directeur d'urbanisme de Touba horizon 2020 » attribué à Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS) pour un montant de 1 376 868 840 FCFA : - Non transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents. - Un courrier a été envoyé en date du 22 Février 2016 à l'attributaire CAUS et aux deux (02) candidats non retenus, pour leur informer de l'attribution du marché. Le contrat négocié le 08 Mars 2016 a été signé le 29 Mars. Le délai maximum de 3 jours requis n'a donc pas été respecté pour les cas de procédure d'urgence. - Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	- Nous recommandons au MRUHCV de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP. - Nous recommandons au MRUHCV de se conformer à l'article 80 du CMP relatif aux marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, en faisant signer le marché négocié par les parties dans un délai maximum de trois (03) jours après l'attribution du marché. - Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte
DRP OUVERTES			
1	Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;	Nous recommandons au MRUHCV de transmettre le PV d'ouverture des offres à tous les candidats présents à l'ouverture des offres, conformément à l'article 67 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte
2	Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	Nous recommandons au MRUHCV, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, dès l'attribution du marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte
3	Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;	Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à l'attributaire, conformément à l'article 86 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
4	Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Les documents d'exécution et de paiements ne sont pas détenus par la CPM car la phase exécution se fait au niveau des directions ce qui fait qu'on n'a pas ces documents en archive. Mais la recommandations et prise en compte et sera satisfaite. <i>Commentaire du cabinet : nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution et de paiement relatifs aux DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » et « supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès ».</i>
5	DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » attribué à CCBM automobiles pour un montant de 37 000 000 FCFA : 1. L'avis de DRP CO publié date du 26 Janvier 2016, et la date limite de dépôt des offres du 05 Février 2016, soit neuf (09) jours, en violation de l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ; 2. Délai d'un mois entre la date du PV d'attribution en date du 09 Février et la publication de l'AAP en date du 08 Mars;	1. Nous recommandons au MRUHCV de respecter le délai minimal de dépôt des offres de quinze (15) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons au MRUHCV de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
6	DRP CO Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès attribué au Groupement EER/Afric Consult/GAIC pour un montant de 36 344 000 FCFA : - Dans l'avis de DRP CO, la date limite de dépôt des offres indiquée est le 04 Février 2016, de même que sur le rapport global d'évaluation des offres. Toutefois, nous n'avons obtenu qu'un PV d'ouverture des OT en date du 08 Février, le PV d'ouverture des plis en date du 04 février n'est pas archivé, de même que la fiche d'immatriculation du marché ; - Avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation. Nous n'avons obtenu que le courrier de transmission du rapport d'évaluation à la cellule par la commission en date du 17 Mars 2016 ; - Dans le rapport d'évaluation des Offres Techniques (OT) et des Offres Financières (OF), il est indiqué que la date de soumission des propositions a eu lieu le 04 Février 2016, le PV d'attribution date du 15 mars, le délai des 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, n'a donc pas été respectée.	- Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. - La Cellule de passation des marchés doit faire un examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat, pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, conformément à l'arrêté 865 du 22 janvier 2015. - Nous recommandons au MRUHCV de proposer à l'autorité contractante dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Sur les dossiers qui vous ont été transmis tous les documents liés à ce marché et les constats ont été levés. Veuillez revoir les documents et prendre en compte certaines observations. Commentaire du cabinet : nous avons obtenu les documents liés au marché, toutefois, ni le PV d'ouverture des plis en date du 04 Février, ni l'avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation, ne sont archivés.
DRP Restreintes			
1	La majorité des contrats revus ne prévoient pas de pénalités de retard.	Nous recommandons au MRUHCV ne prévoir les délais d'exécution du marché et les pénalités de retard dans les contrats, conformément à l'article 13 du CMP.	Toutes les recommandations seront prises en compte
1	Absence de publication des DRP CR sur le site des marchés publics, dès leur attribution.	Nous recommandons au MRUHCV de publier sur le site des marchés publics les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte, dès leur attribution conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
2	DRP CR Entretien et réparation des véhicules, attribué Nouvelle Entreprise Sénégalaise (NES) pour un montant de 14 997 800 FCFA : - Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation de véhicules, la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) a contacté les entreprises suivantes : - EGTF: évoluant dans la prestation et le commerce général ; 2ETS GYMUS: évoluant dans le commerce général (import-export) et diverses prestations de service ; - NES (attributaire) : évoluant dans le commerce de marchandises diverses, l'import, l'export, le bâtiment, les travaux publics, le transport, et le courtage ; - ETS Keur Khadim: évoluant dans la bureautique, l'informatique, le froid, l'électronique, et le bâtiment ; - Fallou FALL: évoluant dans la prestation de service, et le commerce général. - Absence du PV d'attribution.	- Nous recommandons au MRUHCV, dans le cadre de ses consultations de veiller à la spécialité / domaine d'activités des candidats invités. En outre, l'Autorité Contractante doit solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible et s'assurer que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique, dans le cadre d'une concurrence réelle (arrêté relatif aux DRP), conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. - Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte
3	Mission d'appui d'accompagnement, de renforcement des capacités du personnel et de suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés attribué à BEMF FOR AFRICA pour un montant de 24 839 000 FCFA : - Absence du dossier de DRP incluant les TDR relatifs à la mission ; - Absence des lettres d'invitation relatives à la DRP ; - Nous n'avons reçu que les offres (OT et OF) de l'attributaire, pas ceux des candidats non retenus ; - Documents d'exécution et de paiement non archivés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
4	Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025 attribué au consultant Mar BA pour un montant de 6 300 000 FCFA : - Trois (03) candidats ont été sélectionnés au lieu de cinq (05) : Mar Ba (Mar BA Architecte), Catherine Marie Thérèse FAYE (Tyca architecture) et Anna Mbaye SAMBA (cabinet d'architecture AMBS/Concept A) ; - Procès-verbal non archivé ; - Nous n'avons obtenu aucun document relatif à l'exécution du marché ni les rapports y relatifs.	- Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. - Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte
5	Travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana attribué au SERIC pour un montant de 24 887 309 FCFA : - Dans le cadre d'une DRP restreinte de travaux, le Programme National d'Aménagement et de Modernisation des Villes Religieuses (PNAMVR) a contacté les entreprises suivantes : - MARAKA TRADING: communication et management ; - SERIC SN: services, réalisations, industries et commerce ; - GPE MANTHIATA: toutes prestations de services. - Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu un chèque du trésor d'un montant de 8 399 383 FCFA HT, suite à la facture de l'attributaire représentant 40% des travaux déjà réalisés. Non exhaustivité des documents d'exécution : deux mises en demeure en date du 07 Octobre 2016 et 21 février 2017, ont été envoyées à SERIC. En effet, le contrat prévoyait une livraison des travaux au plus tard au mois de novembre 2016, mais un retard a été constaté rendant peu plausible la livraison des travaux dans les délais prévus. Nous n'avons eu aucun retour de l'attributaire, ni aucun document sur la suite du dossier.	- Nous recommandons au MRUHCv de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. - Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCv de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
6	Réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack attribué au Khadim Diakhaté pour un montant de 24 987 385 FCFA : 1. La convocation des membres de la commission date du 14 octobre pour une ouverture des offres prévue le 31 octobre, le délai des cinq (05) jours requis n'a donc pas été respecté ; 2. Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu deux chèques du trésor d'un montant de 10 587 875 FCFA et 5 931 975 FCFA. 3. Par ailleurs, nous avons obtenu le procès-verbal de réception provisoire de chantier en date du 08 Mars 2017, où la commission a constaté la réalisation des travaux conformément au marché et a prononcé la réception provisoire des travaux sous réserve de lever les observations mineures à savoir : compléter les travaux de carrelage sur la façade, déplacer la fosse septique, corriger les installations électriques, remplacement de certains éléments de plomberie. La réception définitive des dits travaux est prévue dans douze (12) mois, ce délai est anormalement long vue l'étendue des travaux restants surtout que les délais sont largement dépassés. Pour rappel, sur l'ordre de service, il est dit que le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du 15 Novembre 2016.	1. Nous recommandons au MRUHCV d'adresser une convocation aux membres de la commission au moins cinq (05) jours francs avant la date prévue pour la réunion, conformément à l'article 39 du CMP. 2. Nous recommandons au MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCV de veiller au respect des délais d'exécution, et d'appliquer les pénalités de retard.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
7	Aménagement paysager de la devanture de l'UCAD/FAC Médecine attribué à GIE Cheikh Ibra pour un montant de 24 893 870 FCFA : Documents d'exécution et de paiement non archivés.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
8	Travaux d'extension du réseau secondaire de l'arrêt de Djiakadji et de la mosquée de Bagdad attribué à E. BTP Services pour un montant de 24 980 600 FCFA : les notifications aux candidats non retenus et à l'attributaire datent du 07 octobre, cette date est antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.	Nous recommandons au MRUHCV d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Parmi les documents qui vous ont été transmis cette observation a été levée. Commentaire du cabinet : nous maintenons notre observation car ce point demeure.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
9	Travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer attribué à RAEPID pour un montant de 24 856 700 FCFA : 1. L'attributaire du marché est le Réseau africain pour l'entrepreneuriat, l'investissement et le développement (RAEPID). L'activité de ce dernier ne correspond pas à l'objet du marché ; 2. Les notifications aux candidats non retenus et attributaire datent du 07 octobre, cette date antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.	1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons au MRUHCV d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
10	Entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCV Lot 1 (Cabinet) attribué à Press High Tech pour un montant de 6 990 792 FCFA : - Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation des véhicules administratifs, le MRUHCV a contacté les entreprises suivantes : - Fallou Fall: évoluant dans la prestation de services, et le commerce général ; - Général GTC: évoluant dans les travaux et le commerce ; - Press High Tech: évoluant dans la prestation de service général, le commerce général, et la sous-traitance. - Les notifications de rejet datent du 28 janvier, elles sont donc antérieures à la date du PVA du 29 janvier.	- Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. - Nous recommandons au MRUHCV d'attribuer le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, de rédiger un procès-verbal d'attribution et d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
11	Fourniture de matériels et outillages techniques (brouette, râteau, pelle, cisaille, coupe-coupe, gant...) attribué à Afrique Jappoo pour un montant de 14 605 450 FCFA : 1. Les activités de l'attributaire Afrique Jappo (consommables informatiques, des matériels de bureau, réhabilitation (bâtiments et divers) ne sont pas compatibles avec l'objet du marché ; 2. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement. 3. Le Bordereau de Livraison (BL) fourni n'est pas daté.	1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCV de veiller à ce que tout BL soit systématiquement daté pour un meilleur suivi.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
12	Fourniture de mobilier de bureau attribué à SIDICOM pour un montant de 14 991 428 FCFA : 1. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement ; 2. Le PV de réception fourni n'est pas daté.	1. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 2. Nous recommandons au MRUHCV de veiller à ce que tout PV de réception soit systématiquement daté pour un meilleur suivi.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
13	Acquisition de matériels informatiques pour le Programme Villes Vertes pour l'Emploi (PSVVE) attribué à Entreprise Rahma pour un montant de 14 993 080 FCFA : - Absence de : - lettre d'invitation adressée à Sénégalaise des produits et service ; - Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ; - Documents de paiement ; - Le PV de réception fourni n'est pas daté.	- Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. - Nous recommandons au MRUHCV de veiller à ce que tout PV de réception soit systématiquement daté pour un meilleur suivi.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
14	Gardiennage et sécurité des locaux des locaux du Ministère attribué à Méga Force pour un montant de 11 999 750 FCFA : l'activité du soumissionnaire ABA BUILDING SARL (mobilier, fournitures diverses, travaux publics, opérations civiles et commerciales, étude et recherche en TP, transports) n'est pas compatible avec l'objet du marché.	Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
15	Organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme attribué à GIE Cheikh Al Islam pour un montant de 14 991 900 FCFA : l'activité du soumissionnaire du Global trading KSF SUARL (bâtiment et travaux publics, assainissement, voirie, transport, marchandises diverses et Office leader: informatique) n'est pas compatible avec l'objet du marché.	Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
16	Travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambérène attribué à IMEM pour un montant de 24 859 449FCFA : 1. AICES SA est une société africaine d'ingénierie de convoyage, d'escorte et de sécurité. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ; 2. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet. 3. Délai anormalement long entre l'attribution et la signature du contrat. En effet, le PVA date du 29 juin, et le contrat a été signé trois (03) mois plus tard soit le 30 septembre ; 4. Documents de paiement non archivés.	1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. 3. Nous recommandons au MRUHCV de veiller à ce que les contrats soient signés après l'attribution du marché, dans un délai raisonnable.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
17	Fourniture de mobilier de bureau attribué à Entreprise Khadim Diakhaté pour 12 555 696 FCFA : 1. Ansar Affaires Multi-services est une société œuvrant dans la conception, la réalisation, la formation, la location, la vente, le reportage, la reprographie et l'imprimerie. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du marché ; 2. Documents d'exécution et de paiement du marché non archivés.	1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés du MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
18	Etude et élaboration du manuel de procédures du Programme des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Sénégal attribué à Jean Baptiste Diène pour 9 971 000 FCFA : - Absence d'accusé de réception prouvant la réception des lettres d'invitation par les candidats shorlistés.	Nous recommandons au MRUHCV de veiller à matérialiser la réception des courriers par les candidats shorlistés par des accusés réception.	Toutes les recommandations seront prises en compte.
19	Les DRP CR suivantes n'ont pas été obtenues : - Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades attribué à Bat Press pour 24 966 670 FCFA ; - Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque à NT Services pour 14 997 800 FCFA.	Nous recommandons au MRUHCV de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Toutes les recommandations seront prises en compte.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-après donne le niveau d'application des recommandations antérieures :

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Mettre en place la CM conformément au CMP	Appliquée
2	Elaborer les rapports trimestriels et le rapport annuel de la CPM	Partiellement appliquée
3	Mentionner obligatoirement chaque marché à exécuter dans l'année sur le PPM correspondant	Appliquée
4	Se conformer à l'article 54.5 du CMP	Appliquée
5	Respecter l'heure d'ouverture des plis indiquée sur la lettre d'invitation adressée aux candidats conformément à l'article 67 alinéas 2 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics	Appliquée
6	Informar les soumissionnaires non retenus	Partiellement appliquée
7	Respecter le délai de cinq jours francs pour convoquer les membres de la CM.	Partiellement appliquée
8	Fournir la preuve de la transmission des PVO	Non appliquée
9	Utiliser le modèle de contrat du dossier type de DRP conçu par l'ARMP	Non appliquée
10	Fournir le PV d'attribution provisoire	Partiellement appliquée
11	Publier l'attribution définitive concernant le marché relatif au lot 1	Non appliquée
12	Publier les résultats de la DRP sur le site des marchés publics	Non appliquée
13	Procéder à la réception des commandes uniquement par la commission dont les membres sont nommés à cet effet	Appliquée
14	Centraliser les documents de passations des marchés au niveau de la CPM. Appliquer la loi 2006-19 du 30 juin 2009 relative à l'archivage des documents administratifs. Appliquer la résolution 23/09 du 08/04/09 du Conseil de Régulation de l'ARMP relative à l'adoption du manuel de classement et d'archivage des documents de passations des marchés	Non appliquée
15	Mettre en place un organe de contrôle interne et prévoir, dans ses missions, la vérification de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés en complément de celles effectuées par la CPM.	Non appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Au titre de la gestion 2016, la Cellule de Passation des marchés (CPM) du MRUHCV n'a produit que le rapport annuel. En outre, nous n'avons pas obtenu le courrier de transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP pour nous assurer qu'il a été transmis à temps.							100%
L'archivage des dossiers de marchés du MRUHCV n'est pas satisfaisant.							100%
Nous n'avons pas obtenu les attestations de formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du MRUHCV.							100%
Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;	04					04	100%
Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	04					04	100%
Non publication des AAD sur le portail des marchés publics	04					04	100%
Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.	04					04	100%
AOO « Travaux d'aménagement paysager des espaces publics dans la ville de Dakar en trois (03) lots : 1. Délai relativement long entre le Procès-Verbal (PV) d'attribution en date du 29 Octobre 2015 et la publication de l'Avis d'Attribution Provisoire (AAP) en date du 01er février 2016 pour les lots 2 et 3, et le 23 Février pour le lot 1; 2. Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat (examen juridique et technique) ; 3. Dans le DPAO, IC 19.1, il est précisé que la période de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres. L'ouverture des offres a eu lieu le 12 Octobre 2015 et le contrat a été approuvé le 25 Avril 2016, soit plus de six (06) mois plus tard bien au-delà de la période de validité des offres.	01					04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
AOO « Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots » : lot 1 attribué à Entreprise DAROSA pour un montant de 234 818 584 FCFA, le lot 2 attribué à Compagnie africaine de Négoce et d'Exportation (CANEX) pour un montant de 188 432 430 FCFA et le lot 3 attribué à DMT CONSTRUCTION pour un montant de 212 678 389 FCFA : 1. Délai anormalement long d'environ 26 jours entre l'ouverture des offres en date du 24 Mars et l'attribution en date du 29 Avril, au lieu des 15 jours requis ; 2. Délai anormalement long entre la date du PV d'attribution en date du 29 Avril et l'AAP en date du 09 juin 2016 (article 84) ; 3. Absence de l'ANO de la DCMP sur le contrat et des fiches d'immatriculation des marchés.	01					04	25%
AOO Acquisition d'un véhicule station wagon et d'un véhicule pick-up double cabine en deux lots- lot 1: acquisition de véhicule station wagon d'un montant de 46 900 000 FCFA TTC attribué à EMG UNIVERSAL AUTO: 1. Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ; 2. Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;	01					04	25%
PI « Sélection d'un cabinet de consultation pour la révision du plan directeur d'urbanisme de Touba horizon 2020 » attribué à Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS) pour un montant de 1 376 868 840 FCFA : 1. Non transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents. 2. Un courrier a été envoyé en date du 22 Février 2016 à l'attributaire CAUS et aux deux (02) candidats non retenus, pour leur informer de l'attribution du marché. Le contrat négocié le 08 Mars 2016 a été signé le 29 Mars.		01				01	100%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Le délai maximum de 3 jours requis n'a donc pas été respecté pour les cas de procédure d'urgence. 3. Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.							
Absence de justificatifs relatifs à la réception du PV d'ouverture des plis par les soumissionnaires présents ;			04			04	100%
Absence des notifications de rejet faites aux candidats non retenus ;			04			04	100%
Absence de publication des Avis d'Attribution Définitive (AAD) sur le portail des marchés publics ;			04			04	100%
Absence de documents d'exécution et de paiement relatifs aux marchés.			04			04	100%
DRP CO « Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon » attribué à CCBM automobiles pour un montant de 37 000 000 FCFA : 1. L'avis de DRP CO publié date du 26 Janvier 2016, et la date limite de dépôt des offres du 05 Février 2016, soit neuf (09) jours, en violation de l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ; 2. Délai d'un mois entre la date du PV d'attribution en date du 09 Février et le l'AAP en date du 08 Mars.			01			04	25%
DRP CO Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès attribué au Groupement EER/Afric Consult/GAIC pour un montant de 36 344 000 FCFA : 1. Documents non archivés : • Dans l'avis de DRP CO, la date limite de dépôt des offres indiquée est le 04 Février 2016, de même que sur le rapport global d'évaluation des offres. Toutefois, nous n'avons obtenu qu'un PV d'ouverture des OT en date du 08 Février, le PV d'ouverture des plis en date du 04 février n'est pas archivé, de même que la fiche d'immatriculation du marché ;			01			04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
- Avis de la Cellule sur le rapport d'évaluation. Nous n'avons obtenu que le courrier de transmission du rapport d'évaluation à la cellule par la commission en date du 17 Mars 2016 ; - Absence de fiches d'immatriculation ; 2. Dans le rapport d'évaluation des Offres Techniques (OT) et des Offres Financières (OF), il est indiqué que la date de soumission des propositions a eu lieu le 04 Février 2016, le PV d'attribution date du 15 mars, le délai des 7 jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, n'a donc pas été respectée.							
La majorité des contrats revus ne prévoient pas de pénalités de retard.				16		20	80%
Absence de publication des DRP CR sur le site des marchés publics, dès leur attribution.				20		20	100%
DRP CR Entretien et réparation des véhicules, attribué Nouvelle Entreprise Sénégalaise (NES) pour un montant de 14 997 800 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation de véhicules, la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) a contacté les entreprises suivantes : - EGTF: évoluant dans la prestation et le commerce général ; 2ETS GYMUS: évoluant dans le commerce général (import-export) et diverses prestations de service ; - NES (attributaire) : évoluant dans le commerce de marchandises diverses, l'import, l'export, le bâtiment, les travaux publics, le transport, et le courtage ; - ETS Keur Khadim: évoluant dans la bureautique, l'informatique, le froid, l'électronique, et le bâtiment ; - Fallou FALL: évoluant dans la prestation de service, et le commerce général. 2. Absence du PV d'attribution.				01		20	05%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Mission d'appui d'accompagnement, de renforcement des capacités du personnel et de suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés attribué à BEMF FOR AFRICA pour un montant de 24 839 000 FCFA : 1. Absence du dossier de DRP incluant les TDR relatifs à la mission ; 2. Absence des lettres d'invitation relatives à la DRP ; 3. Nous n'avons reçu que les offres (OT et OF) de l'attributaire, pas ceux des candidats non retenus ; 4. Documents d'exécution et de paiement non archivés.				01		20	05%
Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025 attribué au consultant Mar BA pour un montant de 6 300 000 FCFA : 1. Trois (03) candidats ont été sélectionnés au lieu de cinq (05) : Mar Ba (Mar BA Architecte), Catherine Marie Thérèse FAYE (Tyca architecture) et Anna Mbaye SAMBA (cabinet d'architecture AMBS/Concept A) ; 2. Procès-verbal non archivé ; • Nous n'avons obtenu aucun document relatif à l'exécution du marché ni les rapports y relatifs.				01		20	05%
Travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana attribué au SERIC pour un montant de 24 887 309 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte de travaux, le Programme National d'Aménagement et de Modernisation des Villes Religieuses (PNAMVR) a contacté les entreprises suivantes : • MARAKA TRADING: communication et management ; • SERIC SN: services, réalisations, industries et commerce ; • GPE MANTHIATA: toutes prestations de services. 2. Documents d'exécution et de				01		20	05%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
paiement non exhaustifs.							
Réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack attribué au Khadim Diakhaté pour un montant de 24 987 385 FCFA : 1. La convocation des membres de la commission date du 14 octobre pour une ouverture des offres prévue le 31 octobre, le délai des cinq (05) jours requis n'a donc pas été respecté ; 2. Non exhaustivité des documents de paiements : nous avons obtenu deux chèques du trésor d'un montant de 10 587 875 FCFA et 5 931 975 FCFA. 3. Nous avons obtenu le procès-verbal de réception provisoire de chantier en date du 08 Mars 2017, où la commission a constaté la réalisation des travaux conformément au marché et a prononcé la réception provisoire des travaux sous réserve de lever les observations mineures à savoir : compléter les travaux de carrelage sur la façade, déplacer la fosse septique, corriger les installations électriques, remplacement de certains éléments de plomberie. La réception définitive des dits travaux est prévue dans douze (12) mois, ce délai est anormalement long vue l'étendue des travaux restants surtout que les délais sont largement dépassés. Pour rappel, sur l'ordre de service, il est dit que le délai d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service du 15 Novembre 2016.				01		20	05%
Aménagement paysager de la devanture de l'UCAD/FAC Médecine attribué à GIE Cheikh Ibra pour un montant de 24 893 870 FCFA : Documents d'exécution et de paiement non archivés.				01		20	05%
Travaux d'extension du réseau secondaire de l'arrêt de Djiakadji et de la mosquée de Bagdad attribué à E. BTP Services pour un montant de 24 980 600 FCFA : les notifications aux candidats non retenus et à				01		20	05%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
l'attributaire datent du 07 octobre, cette date est antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.							
Travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer attribué à RAEPID pour un montant de 24 856 700 FCFA : 1. L'attributaire du marché est le Réseau africain pour l'entrepreneuriat, l'investissement et le développement (RAEPID). L'activité de ce dernier ne correspond pas à l'objet du marché ; 2. Les notifications aux candidats non retenus et attributaire datent du 07 octobre, cette date antérieure à celle du PV d'attribution du 10 Octobre 2016.				01		20	05%
Entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCV Lot 1 (Cabinet) attribué à Press High Tech pour un montant de 6 990 792 FCFA : 1. Dans le cadre d'une DRP restreinte d'entretien et réparation des véhicules administratifs, le MRUHCV a contacté les entreprises suivantes : - Fallou Fall: évoluant dans la prestation de services, et le commerce général ; - Général GTC: évoluant dans les travaux et le commerce ; - Press High Tech: évoluant dans la prestation de service général, le commerce général, et la sous-traitance. 2. Les notifications de rejet datent du 28 janvier, elles sont donc antérieures à la date du PVA du 29 janvier.				01		20	05%
Fourniture de matériels et outillages techniques (brouette, râtelier, pelle, cisaille, coupe-coupe, gant...) attribué à Afrique Jappoo pour un montant de 14 605 450 FCFA : 1. Les activités de l'attributaire Afrique Jappoo (consommables informatiques, des matériels de bureau, réhabilitation (bâtiments et divers) ne sont pas compatibles avec l'objet du marché ; 2. Absence de lettres				01		20	05%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement. 3. Le Bordereau de Livraison (BL) fourni n'est pas daté.							
Fourniture de mobilier de bureau attribué à SIDICOM pour un montant de 14 991 428 FCFA : 1. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet et de documents de paiement ; 2. Le PV de réception fourni n'est pas daté.				01		20	05%
Acquisition de matériels informatiques pour le Programme Villes Vertes pour l'Emploi (PSVVE) attribué à Entreprise Rahma pour un montant de 14 993 080 FCFA : 1. Absence de : • lettre d'invitation adressée à Sénégalaise des produits et service ; • Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet ; • Documents de paiement ; 2. Le PV de réception fourni n'est pas daté.				01		20	05%
Gardiennage et sécurité des locaux des locaux du Ministère attribué à Méga Force pour un montant de 11 999 750 FCFA : l'activité du soumissionnaire ABA BUILDING SARL (mobilier, fournitures diverses, travaux publics, opérations civiles et commerciales, étude et recherche en TP, transports) n'est pas compatible avec l'objet du marché.				01		20	05%
Organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme attribué à GIE Cheikh Al Islam pour un montant de 14 991 900 FCFA : L'activité du soumissionnaire du Global trading KSF SUARL (bâtiment et travaux publics, assainissement, voirie, transport, marchandises diverses et Office leader: informatique) n'est pas compatible avec l'objet du marché.				01		20	05%
Travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambérène attribué à IMEM pour un montant de 24 859 449FCFA : 1. AICES SA est une société africaine d'ingénierie de convoyage, d'escorte et de sécurité. Son activité n'est pas compatible avec l'objet du				01		20	05%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	PI	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
marché ; 2. Absence de lettres d'attribution et de notifications de rejet. 3. Délai anormalement long entre l'attribution et la signature du contrat. En effet, le PVA date du 29 juin, et le contrat a été signé trois (03) mois plus tard soit le 30 septembre ; 4. Documents de paiement non archivés.							
Fourniture de mobilier de bureau attribué à Entreprise Khadim Diakhaté pour 12 555 696 FCFA : 1. Nous recommandons au MRUHCV de solliciter simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 Janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics. 2. Documents d'exécution et de paiement du marché non archivés.				01		20	05%
Les DRP CR suivantes n'ont pas été obtenues : - Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades attribué à Bat Press pour 24 966 670 FCFA ; - Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque à NT Services pour 14 997 800 FCFA.				04		20	20%
Etude et élaboration du manuel de procédures du Programme des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Sénégal attribué à Jean Baptiste Diène pour 9 971 000 FCFA : absence d'accusé de réception prouvant la réception des lettres d'invitation par les candidats shorlistés.				01		20	05%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Le MRUHCV a reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

7.4 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Titre	Mode passation	Montant FCFA	Type de Marché	Titulaire
Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots : lot 1	Appel d'Offres Ouvert	234 818 584	Travaux	Entreprise DAROSA
Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots : lot 2	Appel d'Offres Ouvert	188 432 430	Travaux	Compagnie africaine de Négoce et d'Exportation (CANEX)
Travaux d'aménagement des assiettes destinées aux syndicats d'enseignants situés dans les zones d'aménagement concertés (ZAC) des régions de l'intérieur en trois lots : lot 3	Appel d'Offres Ouvert	212 678 389	Travaux	DMT CONSTRUCTION
Acquisition de véhicules station wagon et un pick up double cabine en deux (02) lots: lot 1	Appel d'Offres Ouvert	46 900 000	Fourniture	EMG UNIVERSAL AUTO
Travaux d'aménagement e d'équipement de l'esplanade de la Mosquée de Taïba Niassene	DRP à compétition ouverte	62 929 518	Travaux	GIE VISION FUTUR
Supervision des travaux de viabilisation de la 3ème tranche (assiette de substitution) de la ZAC de nord Nguint à Thiès	DRP à compétition ouverte	36 344 000	Prestations intellectuelles	Groupeement EER/Afric consult/GAIC
Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon	DRP à compétition ouverte	37 000 000	Fourniture	CCBM Automobile
Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans la région de Dakar en trois lots : lot 2	Appel d'Offres Ouvert	212 363 874	Travaux	Société de construction et de gestion immobilière (C-GIM)
Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans la région de Dakar en trois lots : lot 1	Appel d'Offres Ouvert	74 871 000	Travaux	REBOTECH SARL
Travaux d'aménagement paysager d'espaces publics dans la région de Dakar en trois lots : lot 3	Appel d'Offres Ouvert	90 877 700	Travaux	ETA PLUS
Avenant au marché T0041/15 relatif aux Travaux de réalisation de tranchées drainantes dans les zones d'inondation de Dakar et dans les régions	Avenant	287 500 000	Travaux	Groupeement SENCO/ADAP SERVICES

Titre	Mode passation	Montant FCFA	Type de Marché	Titulaire
Travaux d'aménagement paysager en deux lots des espaces publics à Dakar : lot 1 (Place de la Nation)	Appel d'Offres Ouvert	384 659 645	Travaux	PRESS HIGH TECH
Acquisition d'un véhicule 4x4 de type station wagon	DRP à compétition ouverte	47 000 000	Fourniture	EMG UNIVERSAL AUTO
Travaux d'aménagement paysager en deux lots des espaces publics à Dakar : lot 2 (Esplanade Sacré Cœur 1)	Appel d'Offres Ouvert	131 584 632	Travaux	Sahel Construction et Travaux Publics (SCTP) Suarl
Sélection d'un cabinet de consultance pour la révision du plan directeur d'urbanisme de Touba horizon 2020	DP/LR	1 376 868 840	Prestations intellectuelles	Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS)
Réhabilitation et construction des infrastructures complémentaires du Daara Mame Abdoulaye NIASSE à Kaolack	DRP	24 987 385	Travaux	Etablissement KHADIM Diakhaté
Travaux d'extension du réseau secondaire de l'arrêt de Djiakadji et de la mosquée de Bagdad	DRP	24 980 600	Travaux	E. BTP SERVICES
Travaux d'entretien des bâtiments abritant les brigades	DRP	24 966 670	Travaux	BAT PRESS
Aménagement paysager de la devanture de l'UCAD/FAC Médecine	DRP	24 893 870	Travaux	GIE KEUR CHEIKH IBRA
Travaux de construction de la mosquée de Sérigne Modou Faty à Dagana	DRP	24 887 309	Travaux	SERIC
travaux d'équipement des espaces de loisirs du parc paysager de Cambérène	DRP	24 859 449	Travaux	IMEM
Travaux de réalisation des réseaux d'évacuation en PVC dans la commune de Thiaroye sur mer	DRP	24 856 700	Travaux	RAPIED
Mission appui accompagnement, de renforcement des capacités du personnel et de suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés	DRP	24 839 000	Prestation Intellectuelle	BEMF FOR AFRICA
Entretien et réparation des véhicules	DRP	14 997 800	Services	Nouvelle Entreprise Sénégalaise
Acquisition de support de communication à la place de l'obélisque	DRP	14 997 800	Fourniture	NT SERVICES
Acquisition de matériels informatiques	DRP	14 993 080	Fourniture	Entreprise Services Rahma

Titre	Mode passation	Montant FCFA	Type de Marché	Titulaire
Organisation de l'atelier de validation des travaux du conseil national de l'urbanisme	DRP	14 991 900	Services	GIE CHEIKH AL ISLAM
acquisition de mobilier de bureau	DRP	14 991 428	Fourniture	Etablissement SIDICOM
Fourniture de mobilier de bureau	DRP	12 555 696	Fourniture	Entreprise Khadim Diakhaté
Acquisition de matériels et outillages techniques 2	DRP	12 334 540	Fourniture	AFRIQUE JAPPO
Gardiennage et sécurité des locaux des locaux du Ministère	DRP	11 999 750	Services	MEGA FORCE
Etude et élaboration du manuel de procédures du Programme des Zones d'Aménagement Concerté(ZAC) au Sénégal	DRP	9 971 000	Prestations Intellectuelle	Jean Baptiste DIENE
Entretien et réparation des véhicules administratifs du MRUHCV Lot 1 (Cabinet)	DRP	6 990 792	Services	PRESS HIGH TECH
Sélection d'un consultant individuel pour l'appui-conseil à la DUA dans le cadre du suivi du Projet de révision du PDU de Dakar Horizon 2025	DRP	6 300 000	Prestations Intellectuelle	Consultant MAR BA
Organisation de l'atelier de validation du projet de budget de l'année 2017 et présentation du budget programme avec les AC et gestionnaires	DRP	4 996 120	Services	QUALIMARK